



**ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES de la GIRONDE**

Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 29
33090 BORDEAUX CEDEX
Tel 05 56 93 34 00
Courriel : atscaf33@orange.fr

Protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19

À destination des adhérents et des responsables sectionnaires

ATSCAF GIRONDE

Mis à jour le 15 septembre 2020

Le présent protocole s'applique dès le 01 septembre 2020 et sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre ou publication de nouvelles directives gouvernementales.

Le protocole sanitaire décrit les mesures prises par l'ATSCAF GIRONDE en application des prescriptions élaborées par les autorités sanitaires françaises.

Ces mesures sont destinées à garantir au maximum la protection des adhérents face à l'épidémie de Covid-19.

Elles sont susceptibles d'être ajustées selon l'évolution de la crise sanitaire, ainsi qu'en fonction des circonstances locales.

Par ailleurs, il appartiendra à chaque adhérent pratiquant une activité sportive ou culturelle de respecter :

- les décisions gouvernementales,
- les arrêtés municipaux et préfectoraux,
- les protocoles sanitaires des fédérations sportives et culturelles,
- les protocoles des entités privées ou publiques recevant les activités de l'ATSCAF.

Les principes généraux du protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire repose sur des principes généraux :

- le maintien de la distanciation physique chaque fois que cela est possible ;
- le port du masque obligatoire ;
- l'application des gestes barrières ;
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- la communication, l'information.

Les règles de distanciation physique :

- Dans les espaces clos, la distanciation physique est impérative. Dans chaque espace clos, une jauge du nombre maximum de personnes autorisées simultanément a été définie.

A ce titre, pour les salles suivantes la jauge maximum de participants autorisés sera de :

- **Salle de Berlincan (sections Stretching postural, Théâtre et Art Floral) : 15 personnes (pas d'accès aux douches).**
- **Pour la section Oenologie : 20 personnes si les tables entre chaque participant sont espacées de plus d'un mètre**
- **Salle de gym de la cité administrative : 15 participants avec un volume de 4m2 par personne mais pas d'accès aux douches et aux vestiaires.**
- **Salles de la cité administrative Tour A du 16ème étage (Bridge et Réflexologie) et de la Tour B du 21ème étage (Informatique, Art floral et Musique) : 5 personnes maximum**
- **Salle de l'activité Méditation à la cité administrative : maximum 5 personnes**
- **Salle de la section Yoga et Méditation du Centre des Finances Publiques de Mérignac : 6 participants maximum**
- **Section Art Floral à Libourne et à Cenon : maximum 10 personnes**

Un affichage spécifique est apposé dans lesdites salles. Chaque responsable sectionnaire et/ou animateur veillera à faire respecter cette consigne.

Ce protocole s'impose aux activités sportives et culturelles organisées dans un lieu clos.

Par ailleurs, l'aération régulière de l'espace clos sera impérative.

Dans l'état actuel de la situation sanitaire, aucune réunion des sections, ni assemblée générale ne sera autorisée.

Enfin, il est interdit de consommer des victuailles et des boissons dans un espace clos. Les collations sont interdites. Si ces dernières sont organisées, elles devront relever de la vie privée des adhérents en dehors des infrastructures atscafiennes et ne relèveront pas de la responsabilité de l'ATSCAF GIRONDE.

Port du masque obligatoire :

- Dans les espaces clos, le port du masque est obligatoire.

Un affichage spécifique est apposé dans lesdites salles. Chaque responsable sectionnaire et/ou animateur veillera à faire respecter cette consigne.

- Chaque adhérent devra impérativement respecter les protocoles d'accès aux infrastructures sportives et culturelles mises à disposition.
- En dehors des lieux clos, le port du masque pourra être rendu obligatoire en fonction des arrêtés municipaux et préfectoraux et des protocoles sanitaires de reprise des activités sportives et culturelles.
- Les responsables sectionnaires devront prendre connaissance des directives de la fédération française qui régit leur activité (Cf les sites internet de ces fédérations) et s'en inspirer le plus possible lors de la pratique de l'activité. Ils pourront ainsi proposer aux adhérents des adaptations locales en fonction des configurations spécifiques, que les participants devront alors respecter.

Chaque responsable sectionnaire et/ou animateur et chaque adhérent devront respectés la réglementation en vigueur.

Dans les espaces extérieurs, même si le port du masque de protection est rendu obligatoire, il conviendra de respecter une distance physique à chaque fois que cela sera possible.

- En cas de covoiturage mis en place entre adhérents de l'ATSCAF, le port du masque est obligatoire.

L'application des gestes barrières :

Le respect de ces gestes est un impératif et s'impose à chacun et en toutes circonstances.

Les gestes barrières sont à ce jour les mesures de prévention les plus efficaces.

Les poignées de mains, les embrassades, les accolades et tout contact physique doivent être proscrits au sein des activités atscafiennes.

- Chacun devra procéder à un lavage régulier des mains.
Dans les espaces clos, directement gérés par l'ATSCAF GIRONDE du gel hydroalcoolique sera à la disposition des animateurs et des adhérents.

Dans les espaces mis à disposition par les collectivités ou organismes privés (gymnase, piscine, ...), en l'absence de gel hydroalcoolique mis en place par le prestataire, le lavage des mains à l'eau et au savon doit être la priorité.

- Chacun devra utiliser un mouchoir jetable pour se moucher.
- Chacun doit tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique.

Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels :

Dans le cadre de la pratique sportive et culturelle, chacun doit venir en apportant son propre matériel selon l'activité, tel tapis et serviette.

Dans la mesure du possible, le matériel mis à la disposition des adhérents (tables, chaises, etc.) sera nettoyé avec un spray désinfectant mise à la disposition par l'ATSCAF GIRONDE à la fin de l'activité. Chaque animateur et/ou responsable sectionnaire devra veiller à ce que ce nettoyage soit réalisé par tous à la fin de chaque session.

Un affichage sera apposé sur les espaces clos gérés directement par l'ATSCAF

La communication, l'information :

- Tous les adhérents prendront connaissance de ce protocole par une information sur le site internet de l'ATSCAF GIRONDE,
- Le protocole et ses mises à jour seront présentés par les responsables sectionnaires et les animateurs en introduction de leurs activités, et seront communiqués aux participants qui devront signer une attestation précisant qu'ils en ont bien eu connaissance avant de débuter toute activité, qu'ils acceptent les conditions et s'engagent à les respecter, sous peine d'exclusion.
- **Un registre des personnes participant à l'activité sera tenu par les animateurs lors de chaque séance. Ce dernier portera les noms, prénoms, coordonnées téléphoniques et dates de présence des personnes inscrites à l'activité. L'enregistrement de chaque personne présente est obligatoire. Ce registre devra être envoyé après chaque séance au secrétariat de l'ATSCAF GIRONDE avec les attestations de chaque participant datée et signée.**
- Si besoin, l'ATSCAF GIRONDE informera les adhérents « cas contact » et les autorités sanitaires de tout cas de COVID 19 recensé.

Obligations liées au protocole sanitaire :

- L'ATSCAF GIRONDE s'engage à sensibiliser ses adhérents au respect du protocole mis en place.

- **Les adhérents s'engagent à respecter le protocole sanitaire sous peine d'exclusion temporaire et/ou définitive aux activités mises en place par l'ATSCAF GIRONDE.** Dans ce cas, après notification écrite motivée, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être obtenu par l'adhérent.
- **Les adhérents s'engagent à ne pas se rendre aux activités s'ils présentent l'un des symptômes liés au Covid 19.**

Les précautions à prendre avant de se rendre aux activités :

Il est demandé à chacun de prendre les précautions suivantes avant de se rendre à une activité organisée par l'ATSCAF GIRONDE

- Surveiller l'apparition de symptômes notamment par la prise de température avant le départ ;
- **En cas de symptômes évocateurs ou de fièvre, l'adhérent ne devra pas se rendre à son activité.** Il devra prendre avis auprès du médecin traitant pour décider des mesures à prendre et devra signaler son état s'il a été en contact avec d'autres adhérents les jours précédents.
- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à son domicile.

Traitement d'un cas COVID (extrait du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – Ministère Chargé des Sports – 02 septembre 2020) :

- Pour les adhérents ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice de la Covid-19) : une consultation médicale s'impose avant la reprise.
- **Les personnes ayant été contaminées précédemment par le virus sont priées de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique.**
- **Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ;** une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé et test RT-PCR négatif pendant ces 14 jours.

Rappel : En cas de non-respect des règles énoncées, le comité directeur de l'ATSCAF GIRONDE prendra les mesures disciplinaires prévues par les statuts de l'association. Il pourra également interdire l'accès aux salles et complexes sportifs et/ou culturels à tout adhérent refusant de se conformer aux prescriptions du présent protocole sanitaire.